



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 avril 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, **sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, Maire.**

Date de convocation : 22 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 22 avril 2026

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Jean VARRAUD, Mme Delphine VINCENT, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Véronique HENRY, Mme Géraldine REMILLIEUX (à partir de la question 6), M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, M. Bruno THEVENON, Mme Tina CHANGEA, M. José BLACODON, Mme Mélanie HILLION, M. Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, M. Benoît DUBUS, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à Mme Véronique HENRY) jusqu'à la question 5,
M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Pascal CALTAGIRONE),
Mme Lucie DUMORTIER (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE).

Secrétaire de séance : Mme Mélanie PLAVINET

	De la question 1 à 5	De la question 6 à 18
Nombre de conseillers en exercice	27	27
Quorum	14	14
Nombre de présents	24	25
Nombre de procurations	3	2
Nombre de votants	27	27

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- 01/ Désignation du secrétaire de séance
- 02/ Approbation de l'ordre du jour (retrait de la question n°15)
- 03/ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 2 avril 2026
- 04/ Adoption du règlement budgétaire et financier
- 05/ Budget communal 2025 :
 - 5a. Approbation du compte financier unique

5b. Affectation des résultats 2025

- 06/ Vote du budget primitif 2026 intégrant les subventions aux associations et dispositions budgétaires comptables
- 07/ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 202
- 08/ Contribution de la commune de La Grand' Croix au Syndicat intercommunal Gier Dorlay et au Syndicat Intercommunal des Tennis du Dorlay Saint-Paul-en-Jarez/La Grand' Croix, pour l'exercice 2026
- 09/ Associations percevant une subvention supérieure à 23 000 euros : vote de quatre subventions, approbation de trois conventions et un avenant
- 10/ Versement d'une subvention au Centre social les 2 Rivières au titre de l'aide aux vacances
- 11/ Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
- 12/ Approbation des modalités d'utilisation des véhicules de service par le Maire et les Adjointes
- 13/ Approbation des modalités de remboursement des frais de déplacement des élus municipaux ne percevant pas d'indemnité de fonction, lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour se rendre à des réunions tenues hors du territoire communal
- 14/ Mise à disposition de tablettes numériques dans le cadre de la dématérialisation du conseil municipal
- 15/ Désignation des représentants de la commune au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
- 16/ Création d'une commission communale d'accessibilité
- 17/ SAUR : signature de l'avenant n°1 au contrat pour la mise en place de la télérelève des compteurs d'eau – site de la Ferme Sorlin
- 18/ Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs
- 19/ Questions diverses

1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Mélanie PLAVINET, Conseillère municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Résultats du vote : pour (27) - contre (0) - abstention (0)

2 - Approbation de l'ordre du jour (retrait de la question n°15)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire

La question 15 était la désignation des membres de la CCID, ce qu'on appelle la Commission Communale des Impôts Directs. Il nous faudra désigner 32 commissaires, 16 titulaires et 16 suppléants. On n'a pas eu le temps matériel de contacter l'ensemble des sortants qu'on contacte en priorité et qu'on complète avec des nouveaux.

On propose donc de reporter cette question au prochain Conseil municipal qui aura lieu le lundi 11 mai à 20 heures.

C'est donc la modification que je vous soumetts de l'ordre du jour. Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? Non, et bien l'ordre du jour est modifié.

Résultats du vote : pour (27) - contre (0) - abstention (0)

3 - Approbation du procès-verbal de la réunion d'installation du Conseil municipal du 2 avril 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la réunion d'installation du Conseil municipal du 2 avril 2026 est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Résultats du vote : pour (27) - contre (0) - abstention (0)

Monsieur le maire

Je vous remercie. Vous avez vu que cet ordre du jour était avant tout financier donc pour les gens qui sont réfractaires aux chiffres, je suis désolé mais c'est un exercice non seulement obligatoire mais le plus important de l'année puisque nous allons voter au cours de cette séance, le budget primitif de la commune. C'est l'acte le plus important, la délibération la plus importante de l'année. Elle est d'autant plus importante car c'est la première du mandat et qu'elle revêt un caractère particulier car nous avons il y a trois semaines adopté nos orientations budgétaires. Nous avons donc travaillé avec les services pour vous proposer un budget qui corresponde à ce que l'on a indiqué dans les orientations budgétaires. Avant tout, nous devons adopter le règlement budgétaire et financier et je laisse le micro à Aurélie BERTHE qui va nous faire une synthèse de cette question.

4 - Adoption du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Madame Aurélie BERTHE

Par délibération en date du 23 septembre 2021 (n° 2021.09-68), le Conseil municipal avait approuvé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14, pour le budget de la commune de La Grand'Croix.

L'adoption de cette nouvelle norme a imposé à la commune l'établissement d'un règlement budgétaire et financier. Ce dernier a été adopté par délibération en date du 09 décembre 2021.

Suite au renouvellement du Conseil, un nouveau règlement doit être établi conformément à l'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique :

« Avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier de la collectivité territoriale précise notamment :

1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2° Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme »

Le règlement budgétaire et financier est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le maire

Merci Aurélie. Est-ce que vous avez des questions sur ce point à l'ordre du jour qui est un exercice préalable à l'examen de notre budget ?

Pas de questions, pas de remarques ?

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (27 voix pour)**, adopte le règlement budgétaire et financier.

Monsieur le maire

Je vous remercie de cette unanimité. Nous allons donc rentrer dans le vif du sujet.

Avant le vote du budget, nous devons clore les comptes 2025 qui est donc l'exercice du compte financier unique, c'est-à-dire du CFU qui va constater les résultats qui sont validés par la trésorerie donc ce sont des résultats officiels que nous allons porter à votre connaissance.

Je vais laisser Aurélie présenter cette question. Bien entendu nous sommes ouverts à toutes les questions et au débat à l'issue de cette présentation.

5 - Budget communal 2025

Rapporteur : Madame Aurélie BERTHE

5a. Approbation du compte financier unique

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun qui remplace à la fois le compte administratif et le compte de gestion. Il s'agit d'une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents.

Le CFU 2025 est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Madame Aurélie BERTHE, adjointe

Concernant le CFU 2025, le compte financier remplace désormais le compte administratif et le compte de gestion. Il regroupe dans un seul document, l'ensemble des données budgétaires et comptables de la collectivité et son objectif se fait triple.

Tout d'abord, il doit renforcer la transparence financière en regroupant toutes les informations dans ce document unique, simplifier la lecture des comptes pour les élus et les administrés, améliorer la qualité de l'information budgétaire grâce à une présentation harmonisée. Ce qu'il faudra retenir c'est que le CFU est un outil plus moderne, plus lisible et plus transparent pour le suivi des finances communales.

Concernant le résultat global de 2025, une situation financière plutôt solide. L'exercice 2025 se clôture sur des résultats globalement très satisfaisants.

On a un excédent de fonctionnement de 803 571 euros, ce qui correspond au résultat du fonctionnement de l'exercice, soit 384 129 euros, auquel s'ajoute 419 441 euros de report de 2024. Cet excédent correspond à la différence positive entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Il traduit la capacité de la commune à dégager de l'épargne sur son fonctionnement courant.

Concernant le déficit d'investissement, on est à moins 632 000 euros car reprise du déficit extérieur qui était de 467 403 euros. Ce déficit est lié au niveau important d'investissement sur 2025 et de nombreuses subventions non encaissées en 2025 donc il y a un décalage de trésorerie.

Pour le solde des restes à réaliser, on a 247 326 euros. Il s'agit des dépenses de recettes engagées mais non encore totalement réalisées au 31 décembre 2025.

La commune a fortement investi tout en maintenant un excédent de fonctionnement plutôt important. On le constate dans les tableaux donc je ne vous fais pas la lecture ligne par ligne puisque je suppose que vous avez déjà étudié le sujet quand vous avez reçu les documents.

Concernant le fonctionnement, c'est une gestion plutôt maîtrisée et notamment au niveau des dépenses. 5,62 millions d'euros, soit 2% de baisse par rapport à 2024, témoigne d'une gestion plutôt rigoureuse des charges de fonctionnement. Il y a une principale évolution en ce qui concerne les charges générales qui sont en baisse de 8%. Cette diminution s'explique notamment par l'externalisation de certains services spécifiques, d'une hausse des coûts de l'énergie moins importante qu'anticipée et de plusieurs mesures d'économies dans le fonctionnement des services. On voit donc bien que les économies demandées aux services et à tous les niveaux, commencent à payer.

En ce qui concerne les charges de personnel, on voit qu'il y a une hausse modérée de 2%. Elle reste contenue et s'explique par l'augmentation des cotisations de retraite imposé par l'Etat, par l'intégration comptable des prestations de personnel extérieur qui viennent en renfort sur la mairie, le recours des intervenants spécialisés pour les activités sportives. A retenir que malgré le contexte inflationniste, la commune arrive encore à maîtriser ses dépenses de fonctionnement.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, on a des recettes de fonctionnement pour un montant de 6,04 millions d'euros, soit 3% d'augmentation. Ces recettes progressent de manière satisfaisante en 2025. Les principales évolutions que nous pouvons constater dans les tableaux sont les produits de service en forte hausse avec +48%. Cette hausse exceptionnelle s'explique principalement par le rappel de la redevance d'occupation du domaine public dû par la crèche Crèche N'Do.

En ce qui concerne la fiscalité locale, on constate qu'elle est plutôt stable, aucun relèvement des taux communaux n'a été décidé puisqu'on avait décidé qu'on ne les augmenteraient pas. La légère hausse des recettes fiscales provient uniquement de la revalorisation nationale des bases décidées par l'Etat.

En ce qui concerne les dotations de l'Etat, on voit une légère progression car le montant de la DGF 2025 s'élève à 1, 066 millions d'euros.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement qui s'élèvent à 3, 13 millions d'euros, la commune poursuit une politique volontariste d'investissement. Les principaux projets réalisés sont les finalisations des rénovations des écoles pour 1,6 millions d'euros, la deuxième tranche d'aménagement du Parc de la Platière pour 617 000 d'euros, des travaux divers sur différents bâtiments communaux (voirie et équipements publics). Les élus, vous le verrez, continuent à investir fortement pour améliorer le patrimoine communal et le cadre de vie donc c'est ce qui se ressent dans les dépenses d'investissements.

En ce qui concerne les finances des investissements, la commune a, pour financer ses investissements, mobilisé plusieurs ressources. Les subventions encaissées s'élèvent 879 000 d'euros. Ces aides permettent de réduire le reste à charge pour la commune. Emprunt contracté, 1,1 millions d'euros auprès des banques des territoires et affecté au financement des travaux des rénovations énergétiques des écoles. La FCTVA perçu s'élève à 500 00 euros en sachant que le FCTVA, je rappelle que c'est le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée qui correspond au remboursement partiel de la TVA sur les investissements réalisés, soit 16,5%. A retenir que les investissements sont financés par un mixte équilibré entre subventions, autofinancement et emprunt maîtrisé.

En ce qui concerne les ratios financiers, c'est une commune en bonne santé. Les indicateurs financiers confirment la solidité de la situation communale. La dette par habitant est de 759 euros quand en moyenne nationale de la strate on est à 768 euros. L'endettement est donc inférieur à la moyenne.

En ce qui concerne les charges de personnel, 50,5% des dépenses de fonctionnement contre 53,4% pour la moyenne de la strate. Pour les masses salariales qui sont maîtrisées, un taux d'épargne brut de 13,65% qui est un niveau satisfaisant permettant de financer les projets.

Capacité de désendettement, 4,7 années. La commune reste en zone verte, le seuil d'alerte restant généralement autour de 10 à 12 ans. Les indicateurs financiers sont plutôt sains et plutôt sécurisant.

En conclusion, le Compte Financier Unique 2025 met en évidence une gestion rigoureuse et maîtrisée des dépenses de fonctionnement. Il se traduit dans notre capacité à maintenir un niveau d'investissement tout en préservant un équilibre budgétaire. Cette gestion prudente et responsable nous permet d'aborder les exercices futurs avec sérénité. Nous dégageons plus de 800 000 euros d'excédent de fonctionnement tout en poursuivant un programme d'investissement ambitieux. Notre dette reste maîtrisée et nos ratios financiers demeurent favorables. Cela nous permet d'envisager l'avenir avec des marges de manœuvre préservées.

Monsieur le maire

Merci Aurélie pour cette présentation. Alors, vous n'avez pas appris grand-chose parce qu'il faut savoir que ces chiffres, même s'ils n'étaient pas officiels, ils vous ont été exposés à quelques euros près lors du débat d'orientations budgétaires. Là, ils sont officiels et ils expriment une situation maîtrisée en matière de dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire le quotidien de la mairie. Grâce aux efforts de tous, c'est-à-dire des adjoints, des services et la prise de conscience qu'il y a eu en début d'année pour absorber l'inflation, nous avons réussi à réduire un petit peu nos dépenses de fonctionnement même si au niveau énergétique, nous avons subi des hausses monstrueuses notamment sur l'électricité, le gaz. Je ne vous parle pas du carburant parce que ce n'était pas encore d'actualité mais ça c'est le troisième coût qui arrive. En tout cas malgré ça, les dépenses de fonctionnement ont légèrement baissé donc c'est une première satisfaction, c'est-à-dire une gestion maîtrisée. La bonne nouvelle est donc qu'on peut dégager de l'excédent qui va financer nos investissements.

Bien entendu, l'année 2025 était la dernière année du mandat donc avec une accélération des investissements et notamment sur nos écoles publiques puisque nos deux écoles publiques ont été rénovées. On a financé cela avec des subventions mais pas que, puisque ça coûtait très cher quand même. On a eu l'audace de faire les deux groupes scolaires à la fois mais on a pu avoir un accompagnant de qualité, en l'occurrence la banque des territoires, filiale de la caisse des dépôts et consignations, qui a pu nous financer à hauteur de 1 100 000 euros par l'intermédiaire d'un prêt bonifié via l'Europe sur une opération très spécifique qu'est la rénovation thermique des écoles. Ça permet donc d'avoir très peu d'intérêts à payer sur ce 1 100 000 d'euros d'emprunté.

Vous avez vu aussi que la santé financière de la commune est bonne puisqu'on est très très peu endetté, on est sur des bas historiques et dans deux ans, on devrait retrouver des capacités d'emprunt très importantes.

Donc, situation financière saine qui permet d'envisager l'avenir avec une certaine sérénité, même si on ne connaît pas l'avenir. Voilà ce que je voulais vous dire sur ce CFU.

Est-ce que vous avez des remarques, des questions, des demandes de précisions ? Non, tout va bien. Alors pour voter le CFU il y a un petit exercice : je ne dois pas être présent dans la salle. Chaque année c'est la règle, l'ordonnateur c'est-à-dire le maire, doit sortir de la salle au moment du vote donc comme il n'y a plus de maire, je dois laisser la présidence de l'assemblée au Premier adjoint, Kahier ZENNAF, qui va assurer la présidence de l'assemblée le temps du vote. Je reprendrai la présidence après.

Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint

S'il n'y a pas de questions, je vais donc mettre aux voix.

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint, **par 26 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention**, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle (article L 2121-14 du CGCT),

↳ approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de La Grand'Croix, dont les résultats de l'exercice 2025 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	11 577,00 €	013 - ATTENUATION CHARGES	73 904,84 €
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 533 989,56 €	70 - PRODUITS DES SERVICES	715 910,55 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	2 628 270,79 €	73 - IMPOTS ET TAXES	928 976,08 €
		731 - FISCALITE LOCALE	2 509 681,15 €
		74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 601 692,09 €
65 - AUTRES CHARGES COURANTE	895 638,03 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	192 490,53 €
66 - CHARGES FINANCIERES	113 245,25 €	76 - PRODUITS FINANCIERS	35,64 €
67 - CHARGES SPECIFIQUES	8 331,68 €	77 - PRODUITS SPECIFIQUES	341,00 €
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	10 125,73 €	78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €
042 - OPERATIONS D'ORDRE	450 031,15 €	042 - OPERATIONS D'ORDRE	12 307,00 €
Total Section de Fonctionnement 2025	5 651 209,19 €		6 035 338,88 €
<i>Résultat de fonctionnement N-1 reporté (002)</i>			419 441,06 €
Résultat de clôture du fonctionnement 2025			803 570,75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	570 655,85 €	10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	500 659,40 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 233,69 €	1068 - AFFECTATION DU RESULTAT	- €
204 - SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	35 690,94 €	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 100 490,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	239 019,90 €	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	879 264,68 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 248 055,05 €	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	16 900,00 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE	12 307,00 €	040 - OPERATIONS D'ORDRE	450 031,15 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	21 166,63 €	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	21 166,63 €
Total Section d'investissement 2025	3 133 129,06 €		2 968 511,86 €
<i>Résultat d'investissement N-1 reporté (001)</i>			467 403,50 €
Résultat d'investissement 2025	632 020,70 €		

Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint

Approuvé à l'unanimité, je vous remercie, on peut demander à Monsieur le maire de revenir.

Monsieur le maire

Merci pour ce vote de confiance, merci Kahier pour la présidence de l'assemblée et puis on peut continuer notre ordre du jour.

5b. Affectation des résultats 2025

Suite à l'approbation du Compte Financier Unique 2025, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit, au budget primitif 2026 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 384 129,69 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 419 441,06 €
C. <u>Résultats à affecter (= A. + B.)</u> (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 803 570,75 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ligne 001 du compte financier unique précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 632 020,70 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	+ 247 326,37 €
Besoin de financement F. = D. + E.	- 384 694,33 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	+ 803 570,75 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	+ 384 694,33 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	+ 418 876,42 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

Monsieur le maire

Alors vous pouvez vous poser des questions en vous demandant pourquoi on fait cet exercice et pourquoi on répartit cet excédent constaté entre la section d'investissement et la section de fonctionnement.

Je le répète, vous le savez maintenant, qu'il faut être prudent dans le virement à la section d'investissement parce que tout retour en arrière est impossible. On ne peut donc pas virer de l'argent de l'investissement au fonctionnement, par contre l'inverse on peut le faire.

Donc la répartition qui vous ai proposé est une répartition plutôt prudente qui permet d'absorber un peu le déficit de la section d'investissement qui est en parti lié au non-versement des subventions qui nous sont dues. Par exemple, pour les écoles notamment, les travaux sont terminés mais par contre l'Etat, Saint-Etienne Métropole et le SIEL-TE Loire, ne nous ont pas versé les subventions au 31 décembre. On constate donc ce déficit d'investissement mais qui n'est pas grave parce qu'on a délibéré un certain nombre de recettes qui arriveront plus tard dans l'année. Donc, rien d'inquiétant, vous voyez que le déficit reporté est de 0 donc on a bien des comptes à 0 au 1^{er} janvier 2026 et on peut repartir sur un budget sain.

Est-ce qu'il y a des questions, est-ce que c'est clair pour tous ? Et bien on passe au vote.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité (27 voix pour), d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit au budget primitif 2026 :

Section de fonctionnement

002 : excédent antérieur reporté + 418 876,42 €

Section d'investissement

001 : solde d'exécution négatif reporté - 632 020,70 €

1068 : affectation en réserves + 384 694,33 €

6 - Vote du budget primitif 2026 intégrant les subventions aux associations et dispositions budgétaires comptables

Rapporteur : Madame Aurélie BERTHE

Monsieur le maire

Il y aura deux votes. Je ne sais pas si vous le savez mais un budget peut se voter section par section, chapitre par chapitre, ou article par article.

Ce qu'on vous propose c'est de le voter en deux temps : d'abord le budget dans sa globalité et ensuite pour éviter tout conflit d'intérêt, de voter les subventions aux associations dans un vote à part.

Est-ce que ça convient à tout le monde puisque nous devons avoir un accord de principe sur ce principe de vote ? Je ne vois pas d'opposition donc je considère qu'on va voter le budget en deux temps.

Je vais demander à Aurélie de présenter de façon synthétique ce budget qui va être complété par un powerpoint que je vais vous diffuser.

Le Conseil municipal est appelé à voter le budget primitif de la commune.

Un extrait de ce budget et le détail par section ont été transmis aux membres du Conseil municipal le 15 avril 2026 (par voie dématérialisée) conformément aux délais réglementaires en vigueur.

La liste des subventions aux associations a été transmise avec l'ensemble des pièces jointes lors de l'envoi de la convocation aux membres du Conseil municipal.

D'autre part, la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser la dépense sans attendre les opérations purement techniques.

Le Conseil municipal est informé des mouvements de crédits effectués par Monsieur le maire.

Madame Aurélie BERTHE, adjointe

Le budget primitif que nous vous présentons ce soir s'inscrit dans la continuité de la ligne de conduite que nous tenons depuis plusieurs années. Dans un contexte national et international toujours incertain marqué par une forte pression sur les finances publiques et locales, nous continuons à gérer les finances de notre commune avec rigueur en conciliant les trois impératifs : maintenir un service public de qualité pour nos habitants, poursuivre l'investissement nécessaire au développement de la commune et préserver durablement nos équilibres financiers. Ce budget est aussi le fruit d'un travail collectif important entre les élus et les services municipaux que je tiens à remercier pour leur implication dans la préparation de ces documents.

- Section de fonctionnement - recettes

Vous voyez que la plus grosse part vient de la fiscalité pour 47%, les dotations s'élèvent à 25%, les taxes à 16%, les services à 9% et les résultats reportés pour 6%.

- Section de fonctionnement - dépenses

On voit bien que ce qui est le plus important reste quand même la masse salariale pour 43%, en ce qui concerne les charges générales c'est 25%, un autofinancement de 10% et les autres charges correspondent à 14%.

- Section d'investissement - recettes

Le FCTVA sur la TAM 465 000 €. On voit bien que ça représente 16% de la répartition. On a quand même 33% qui proviennent des subventions et 23% d'autofinancement donc on a quand même un autofinancement important sur la commune.

- Section d'investissement - dépenses

L'équipement et les travaux représentent 57%, le remboursement de la dette s'établit sur 20% et le déficit reporté est de 22%.

Donc, comment sont dépensés 100 euros sur la commune ? Le personnel représente 34 euros, les charges de fonctionnement représentent 31 euros, l'investissement des annuités de la dette 8 euros et les travaux et l'équipement 27 euros. Pour 100 euros dépensé, chaque habitant paie seulement 30 euros d'impôts locaux à la commune.

En conclusion on est plutôt sur un budget équilibré et maîtrisé avec une capacité d'autofinancement plutôt satisfaisante, des investissements maintenus pour préparer l'avenir et une dette qui est plutôt maîtrisée. C'est donc une situation saine à maintenir sur le mandat pour ne pas être pris de court.

Monsieur le maire

Merci Aurélie de cette présentation synthétique. Vous savez, il y a trois principes quand on présente un budget : d'abord, il faut qu'il soit équilibré, ensuite transparent et enfin sincère. Ces trois conditions sont des conditions de légalisation du budget, c'est-à-dire que concrètement quand on vote un budget, il faut que ces trois conditions soient remplies. Ce soir elles le sont parce que le budget proposé est complètement équilibré avec les recettes dont on a connaissance aujourd'hui. Dans les semaines et mois à venir on aura peut-être d'autres recettes qu'on inclura dans le budget mais tant qu'on n'en est pas sûr, on va faire avec ce qu'on a.

Le budget est donc complètement équilibré, il est transparent parce qu'il y a un travail de préparation et une explication qui va vous être donné par les adjoints de manière à ce qu'on ne vous cache rien, et il est sincère parce qu'il est fait avec des chiffres qui nous sont donnés par la trésorerie et qui ont donc une certaine légitimité.

Au-delà de ça, il faut reconnaître qu'on a quand même été prudent en minimisant les recettes et maximisant les dépenses parce que si on a un mauvais coup, comme une inondation, un cambriolage, ou un impondérable quel qu'il soit, il faut qu'on ait un petit peu de réserve. On n'est également pas à l'abri de réformes de l'Etat qui peuvent entraîner des conséquences directes sur notre budget. On le voit avec la situation mondiale, notamment ce qui se passe avec le détroit d'Ormuz. Je ne sais pas si tout passe par le détroit d'Ormuz mais en tout cas tout augmente, y compris le carburant mais vous allez voir que dans les semaines et mois à venir, tout va augmenter et que l'inflation va repartir à la hausse. Certains économistes se basent sur une inflation à peut-être 4,5-5% d'ici la fin de l'année si la situation ne se débloque pas rapidement. Donc si l'inflation repart, il faut avoir quelques marges de manœuvre donc on va dire un budget prudent, sincère mais avec quelques sécurités.

Au niveau des investissements maintenant, nous avons décidé de proposer un budget en deux temps. Vous avez vu l'année dernière qu'on avait fait 3 300 000 euros d'investissement, ce qui était un budget exceptionnel. Ce qu'on vous propose aujourd'hui ce sont des inscriptions nouvelles à hauteur de 375 000 euros, c'est-à-dire 10% de ce qui a été dépensé l'an dernier. Vous allez alors me dire que c'est une sacrée baisse mais il faut se dire que dans les crédits qui ont été votés l'an dernier, il y a déjà 645 000 euros qui n'ont pas été dépensés, c'est-à-dire qui sont en cours, comme le château de la Péronnière dont les opérations sont en cours de paiement. Si vous ajoutez donc ces 375 000 euros aux 645 000 euros, vous voyez déjà que pour l'année 2026, on a déjà un budget à 1 millions d'euros de dépenses. Et l'argent qui existe sur ce budget, il ne disparaît pas, il est mis en réserve et la réserve se monte à 600 000 euros.

A nous demain, d'envisager d'orienter ces crédits sur de nouvelles opérations. A nous, avec ce nouveau conseil municipal de se saisir de cette opportunité de début de mandat pour voter sans doute, dans le conseil municipal du mois de juin, de nouveaux crédits en dépenses d'investissement en prenant sur ces réserves.

Je voudrais à ce point de présentation, laisser la parole aux adjoints pour que chacun tour à tour, puisse présenter les dépenses d'investissement qui sont prévues à hauteur de 375 000 euros. Chrystelle n'en a pas puisqu'elle gère du social. Je vais donc laisser la parole à Kahier ZENNAF.

Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint

Pour ce qui est des bâtiments, on a demandé de resserrer l'enveloppe du mieux que l'on pouvait en travaillant sur des priorités 1 qui seront votés ce soir, et des priorités 2 qui seront votés plus tard.

Pour l'Ecole Renée PEILLON, remplacement du portillon d'accès à la maternelle qui est abîmé. Il faut donc le remplacer pour des problèmes de sécurité.

Suite au contrôle des chaudières des quatre logements que nous avons à l'école Pierre TEYSSONNEYRE, nous avons l'obligation de les remplacer car elles ne sont plus aux normes, 16 868 euros

Problème à la crèche Coline et Colas avec des infiltrations d'eau dans la toiture, 25 000 euros.

Signalétique dans le bâtiment de la bâtiment Roger Rivière car suite la rénovation, il manquait la signalétique. Les premiers devis n'étaient pas bons. On en a demandé d'autres avec une amélioration, ce qui va s'élever à 1 242 euros.

Pour Emile SOULIER, l'échangeur de plaques pour la production d'eau chaude est actuellement en panne. C'est un montant relativement important mais nécessaire, 9 072 euros.

Concernant la crèche Crèche N'Do, cela va être essentiellement des mesures pour la mise aux normes : 8 365 euros d'anti-pinces-doigts, changement de portes, portillon de sécurité, cloisonnette à refaire. On a aussi les problèmes liés à la canicule. Les cloisons vitrées vont devoir être équipé de films solaires sur les baies de la salle d'activité pour 3 334 euros. Et on prévoit de climatiser deux salles dans la crèche et la salle polyvalente qui sert aux associations, notamment l'association TOUT A TOUT, pour 9 700 euros + 19 332 euros.

Pour les berges du Dorlay, suite aux inondations, on a pris la décision de réparer la salle et de tenir compte des besoins de l'association TOUATOUT qui l'utilise et de prévoir un système pour que cette salle ne soit plus inondée, pour 80 000 euros. Pour cette somme nous toucherons des subventions de l'Etat.

Ensuite, il y a du petit matériel qui avait été volé lors du cambriolage du CTM. Ça concerne des visseuses, chargeurs batteries, une meuleuse 1 500 euros, une autre meuleuse électrique 650 euros, un perforateur + un coffret de forets bétons 1 000 euros et deux perceuses 400 euros. Voilà le total pour les bâtiments, 178 690, 78 euros. En ce qui me concerne, c'est tout.

Monsieur le maire

Merci Kahier. Oui donc la réfection des berges est couverte en grande partie par une dotation de l'Etat qui s'appelle la DSEC qui avait été touché par la commune lors des inondations de 2024. Comme on a touché cette dotation, on s'est engagé à refaire la salle.
Je laisse la parole à Marc.

Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint

Ça a été un exercice assez complexe parce qu'on était toujours trop haut.
Concernant le cimetière, il y a de la signalétique pour 250 euros.
Ensuite, l'achat d'un logiciel de gestion pour le CTM parce qu'on n'en a pas. Il servira pour planifier les tâches, les missions, le stock, l'équipement, le matériel, la maintenance et le parc automobile. Il y a également avec une formation de configuration logiciel pour un montant de 8 500 euros.
On complète par deux barnums supplémentaires de trois mètres par trois mètres avec l'éclairage de ces derniers pour la somme de 1 900 euros.
Pour la mairie, l'achat d'un véhicule de service qui servira pour les déplacements dans les réunions pour les élus pour la somme de 32 000 euros, véhicule électrique.
Pour la platière, création d'un WC PMR. On travaille déjà dessus et on va essayer de l'avoir très prochainement.
L'arrosage intégré des massifs sur la commune, une boîte à livres, installé au parc de la platière.
Un véhicule FIAT pour remplacer celui qui avait été volé. Camion benne, déjà commandé et qu'on devrait recevoir très prochainement. Ensuite, deux tondeuses, deux tronçonneuses, deux perches élagueuses et deux tailles haies parce que le personnel a galéré depuis décembre dernier pour pouvoir travailler malgré le prêt de matériel par une personne chez qui on achète les consommables.
Pour le CTM, une découpeuse électrique, un perforateur + coffret de mèches, une petite meuleuse d'angle.
Changement du panneau d'entrée de la Platière qui n'est plus d'actualité et qui est abîmé.

Monsieur le maire

Je crois que tu as oublié de dire le prix des WC PMR et le prix du panneau.

Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint

Les WC PMR s'élèvent à 32 000 euros et le panneau 6 000 euros.

Monsieur le maire

Alors tous ces chiffres qu'on vous annonce, ils sont bien entendu soumis aux appels d'offres donc il y aura des devis contradictoires qui seront faits sur plusieurs entreprises. On provisionne les sommes mais en général on est toujours en dessous.

Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint

On demande des devis et on retravaille dessus. Il faut faire un petit peu de négociations.

Monsieur le maire

Je laisse la parole à Clémentine pour une question.

Madame Clémentine GERMAIN, conseillère municipale

Petite question, le véhicule de service de 32 000 euros que vous voulez acheter, deux questions : est-ce que vous avez déjà un véhicule de service ? Est-ce que c'est un véhicule qui peut être prêté pour les agents en cas de formation ?

Monsieur le maire

Alors ça sera expliqué dans la délibération suivante mais il faut savoir que le maire et les adjoints peuvent conduire les véhicules de service puisqu'il y a une assurance qui nous couvrent. Les conseillers eux, peuvent le faire sur un arrêté que je prends pour les autoriser exceptionnellement.
Sur le véhicule de service, c'est donc le deuxième car nous avons déjà une Zoé qui est très utilisé et avec laquelle on ne s'en sort pas et donc qui ne suffit plus. Ces véhicules sont en fait stockés en face vers l'annexe et sont multiusages, c'est-à-dire qu'ils sont utilisés aussi bien par les élus que par les agents. Dans le cas où les agents partent en formation et notamment sur Lyon, ils partent la journée. Par exemple pour Claire qui a besoin de se déplacer dans les écoles, même si je sais qu'il y a des vélos, c'est compliqué.
En tout cas on essaie de jouer sur des véhicules électriques qui ont une autonomie faible mais pour les usages qu'on en fait c'est très bien. Donc aussi bien pour les élus que pour les agents, le fait d'avoir seulement la Zoé est très contraignant car on se retrouve à payer des frais de déplacements aux agents alors qu'on a un véhicule de service. C'est donc pour ça qu'on en prend un deuxième. Ça nous servira aussi d'économies pour éviter de payer des frais de déplacements.

Madame Clémentine GERMAIN, conseillère municipale

Ce n'est pas plus rentable de payer les kilomètres et défrayer les agents ?

Monsieur le maire

Et bien non.

Madame Clémentine GERMAIN, conseillère municipale

D'accord.. parce que 32 000 euros + les frais de la voiture + les pneus + l'assurance + accidents si besoin.. enfin je sais pas.

Monsieur le maire

Non parce qu'il faut savoir qu'on rembourse les frais par rapport à une grille fiscale qui se montre relativement élevée. En plus de ça, comme ce sont des véhicules particuliers, on rembourse également l'intégralité des frais de parking. Donc quand vous allez à Saint-Etienne notamment, on se retrouve à payer des frais de parking qui sont entre 9 et 15 euros la journée.

Madame Clémentine GERMAIN, conseillère municipale

Après il y a les rues parallèles aussi, il y a d'autres endroits pour se garer comme le Clapier.

Monsieur le maire

Oui mais ça va vite et quand on a une réunion qui dure une heure on n'a pas envie de se garer à trois kilomètres. On a donc vite fait le calcul et le calcul il est qu'on payait des frais de déplacements qui étaient très importants, voilà.

La Zoé nous coûte 74 euros par mois et 74 euros par mois ça va vite. C'est un véhicule qui a 10 ans, qui a 34 000 kilomètres et qui peut encore faire 10 ans. En plus, comme on n'achète pas la batterie mais on la loue, la batterie a été changée par Renault et ne est reparti sur un nouveau cycle de 7 à 8 ans. Ce ne sont donc pas des véhicules qui coûtent très cher. Pour ce deuxième véhicule, on avait le choix entre une Dacia Spring et une 208. La 208 avait des conditions d'achats meilleures que la Dacia et concrètement 32 000 euros, ce sera amorti en 5 ans et dans 5 ans c'est un véhicule qui roulera pratiquement gratuitement. Oui Christine.

Madame Christine MAISONNETTE, conseillère municipale

Marc n'a pas parlé du prix du camion Fiat.

Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint

40 300 euros. Là aussi on a fait ce choix là mais on avait initialement des véhicules avec des bennes ampliroll mais si on les remplaçait c'était des véhicules à 60 000 euros et en maintenance c'est aussi assez couteux.

Monsieur le maire

Pour l'instant on est désolé mais les camions de ce type en électrique ce n'est pas envisageable donc on a pris une motorisation thermique.

D'autres questions, non ? On passe à un autre adjoint ? Allez Aurélie.

Madame Aurélie BERTHE, adjointe

Alors en ce qui concerne la mairie, ce n'est peut-être pas grand-chose mais sont passés les tablettes que vous allez réceptionner tout à l'heure, un placard supplémentaire à hauteur de 200 euros pour garder les matériels informatiques pour les agents et une chaise de bureau pour un montant de 148,20 euros.

Monsieur le maire

Merci. Alors là aussi sur le coût des tablettes on peut dire la somme qui a été budgétisée.

Madame Aurélie BERTHE, adjointe

11 000 euros.

Monsieur le maire

Mais ça n'a pas coûté 11 000 euros. Ça a coûté un peu moins de 8 000 euros puisqu'on a négocié et on a pu obtenir des prix extrêmement valables.

Les tablettes vous seront distribuées tout à l'heure et ça fait l'objet d'un point à l'ordre du jour. Les services vous feront signer une attestation de remise. On a pris des tablettes de qualité, je vous demande donc d'être prudent.

Madame Aurélie BERTHE, adjointe
8 000 euros qui correspondent à 27 tablettes.

Monsieur le maire
Oui oui. Pas d'autres questions à Aurélie ?

Monsieur Benoît DUBUS, conseiller municipal
J'ai une question. Aurélie tu dis qu'il y a 27 tablettes, pourquoi ?

Monsieur le maire
On a acheté 27 tablettes parce qu'on sait très bien que dans le mandat, on est appelé à remplacer un certain nombre de tablettes par expérience.
Au début en négociant le prix on était descendu à 25 tablettes mais en fait les deux tablettes qu'on mettait elles étaient pratiquement offertes donc on a fait le choix d'en prendre 27. Ce sont des offres mairie en fait, concrètement c'est négocié à hauteur du nombre de conseillers municipaux.
Sébastien.

Monsieur Sébastien FINARELLI, adjoint
Me concernant, j'ai une délégation sur l'environnement, le cadre de vie et l'écologie donc je partage les affaires avec Marc et Kahier essentiellement. Ils ont donc évoqué 2-3 petites choses me concernant.
Par rapport à la recherche de performance énergétique, il y a pour les logements à Pierre TEYSSONNEYRE le remplacement des chaudières qu'on avait prévu.
Il y a également l'échangeur de plaques à production d'eau chaude à la Halle des Sports Emile SOULIER que Kahier a évoqué, à savoir qu'on va changer entièrement la production d'eau chaude des chauffages à Emile SOULIER. Cet échangeur à plaques qui coûte 9 500 euros sera conservé dans les futurs travaux donc on n'aura pas à le racheter. Le matériel est donc prévu pour s'adapter au prochain type de chauffage.
Et puis il y a les climas pour la crèche Crèche N'Do qui a été aussi évoqué par Kahier tout à l'heure. Voilà ce qui me concerne pour le moment.

Monsieur le maire
Merci Seb. C'est une nouvelle délégation et il y aura d'autres sujets pour Seb au mois de juin parce qu'on recherche des économies de partout et on a créé ce poste exprès. Il va donc falloir qu'on mène des actions et on en a quelques-unes à vous proposer très rapidement.
Delphine.

Madame Delphine VINCENT, adjointe
Alors on va commencer par la médiathèque. Ils nous demandent deux chariots supplémentaires pour stocker les livres par manque de place pour 1 648 euros, un petit réfrigérateur pour remplacer celui actuel qui est très vétuste pour 191 euros, un four micro-ondes pour 297 euros mais je pense qu'on pourra trouver moins cher, une cafetière thermos lorsqu'il y a des animations afin de garder le café au chaud pour 104 euros, deux lampadaires pour les spectacles pour 242 euros et trois lampes de bureau dont deux pour les agents et une pour l'atelier pour 143 euros. Le budget investissement s'élève donc à 2 627 euros.

Madame Aurélie BERTHE, adjointe
Excuse-moi je te coupe. Il ne faut pas être choqué par les montants, bien évidemment qu'on n'achètera pas à micro-ondes à 297 euros. C'est juste un premier prix qui est sorti comme ça qui a été inscrit au budget. Nul doute que Delphine va affiner l'achat ensuite.

Madame Delphine VINCENT, adjointe
Comme Luc a dit tout à l'heure, une fois qu'on donne le feu vert aux agents, ils sont censés reconsulter, on retravaille encore le budget et on va au moins cher.
Concernant l'école de musique, on a deux amplificateurs combo pour 341 euros, un clavier pour 4 200 euros avec ses accessoires pour 600 euros, des accessoires pour la musique assistée par ordinateur, la mise à jour de l'application des partitions, des câbles USB pour 231 euros, du matériel pédagogique pour la classe de batterie pour 178 euros, une mallette d'outillage équipé pour montage et démontage du matériel pédagogique pour 85 euros, un chariot pliable pour 99 euros, divers câbles pour les musiques actuelles pour 110 euros. Pour les cérémonies, on a besoin de matériel musical mobile pour 1 381 euros. Ensuite, un logiciel pour la tablette pour 218 euros, ce qui nous fait un total de 7 423 euros.

Monsieur le maire
Merci Delphine, est-ce qu'il y a des questions ?

Je voudrais quand même revenir sur ce qu'a dit Marc sur le logiciel de gestion du temps pour les services techniques. On a inscrit 8 500 euros ce qui me paraît très élevé et complètement dingue par rapport à ce qu'on fait à la mairie. Bruno avait donné un contact de startup sur Saint-Etienne qui pourrait répondre donc bien entendu elle sera consultée après le vote pour répondre à la demande parce que 8 500 euros + 400 euros d'abonnement par mois ça me paraît très très cher. Je laisse la parole à Jean.

Monsieur Jean VARRAUD, adjoint

En ce qui me concerne j'ai deux délégations : la sécurité et le sport. Pour la sécurité donc pour la police municipale, il a fallu faire un choix et le choix s'est porté sur les caméras piétons à remplacer car celles actuelles sont obsolètes et marchent une fois sur deux, pour 3 762 euros. La fourniture de portatif radio en réseau avec Saint-Etienne Métropole, là aussi parce que les anciennes radios marchaient une fois sur deux et n'avaient pas une grande portée, pour 5 562,12 euros, un fauteuil bureau qui est abîmé et qu'il faut remplacer pour 225,36 euros et la PVE qui est l'appareil qui sert à dresser les PV et qui doit être remplacé suite à différentes pannes, pour 772,80 euros. Cela fait un montant de dépenses de 10 352,28 euros pour la sécurité.

Monsieur le maire

Merci Jean. J'apporte une précision avant de passer au sport concernant le réseau radio. Le réseau radio on l'a mis sur le service police municipale alors qu'il devrait être multiservices puisqu'il sert aussi bien au niveau des services techniques, que de la mairie et que des services de festivités puisque lors de notre feu d'artifice on se sert des radios. On l'a donc mis par choix à la police municipale mais l'avantage c'est qu'on avait une radio hertzienne et là on va passer aux radios numériques et surtout on intègre le réseau radio de Saint-Etienne Métropole et notamment du service Stas et autres services de radio de Saint-Etienne Métropole. Donc en cas de crise, par exemple en cas d'inondations, en cas d'accidents sur l'autoroute avec la gestion des flux, on va pouvoir avoir des canaux communs avec la Stas, avec l'Etat, de manière que nos policiers municipaux ou nous qui sommes sur le terrain, nous puissions échanger. Alors attention, cette dépense est affectée à la police mais elle concerne tous les services donc ce n'est pas uniquement pour les portatifs de la police, ce sont tous les portatifs. Il y a en a donc deux attribués à la police municipale en permanence pour qu'ils puissent communiquer entre eux mais les autres sont répartis sur les services. Je vais laisser la parole à Jean pour le sport.

Monsieur Jean VARRAUD, adjoint

Pour la salle Roger Rivière il y a du matériel de remplacement avec notamment du matériel pour l'escalade, soit des cordes pour 700 euros. Il y a également un compresseur qui est complètement HS et qui sert pour gonfler les ballons, pour un montant de 200 euros. Cela fait donc un total de 900 euros.

Monsieur le maire

Merci Jean. Est-ce qu'il y a des questions ?
On passe donc à Nathalie pour conclure.

Madame Nathalie MATRICON, adjointe

Alors pour ma part, ce qui a été retenu pour le service enfance c'est un petit réfrigérateur pour les agents, pour mettre leurs plats, leurs boissons, pour un montant de 250 euros. Ensuite, on a pour 12 000 euros de réfrigérateurs pour les trois écoles qui est pour le passage en liaison froide pour les cantines. Les montants sont exorbitants mais grâce à Kahier normalement on devrait pouvoir baisser un peu mais ça restera tout de même cher. Il y a également des armoires hautes pour ranger les produits d'entretien en sécurité pour 280 euros par armoire. On a aussi un diable pour transporter les poubelles, pour aider les agents pour un montant de 270 euros. Ensuite on a des malles PPMS. Ce sont deux malles par école et c'est 225 euros la malle donc on en achète quatre. Ces malles sont obligatoires car elles servent en cas de confinement par exemple donc elles sont remplies de pas mal de choses comme des compresses, des couvertures de survies, des sifflets, des lampes torches. Tout n'est pas détaillé mais ce sont des malles qui sont complètes et qui sont de toute façon obligatoires. Le montant total s'élève donc à 13 980 euros.

Monsieur le maire

Merci Nathalie. C'est vrai que c'est un engagement qu'on avait concernant notre périscolaire. On avait insisté durant la campagne sur l'amélioration du service et notamment l'amélioration des repas qui ne donnent pas satisfaction actuellement donc avec ces liaisons froides on va pouvoir améliorer considérablement la qualité des repas. On va donc suivre de près. Ça va nous coûter un petit peu mais je pense que le jeu en vaut la chandelle. Ça nécessitera aussi de la formation du personnel pour qu'il s'adapte aux nouvelles conditions de livraison et de préparation des repas.

Et puis on va surtout suivre la satisfaction des élèves en leur demandant s'ils trouvent qu'ils mangent mieux ou moins bien sur les cantines. En tout cas on a nous promis que ça serait largement mieux donc on part sur des liaisons froides.

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, alors Mélanie d'abord.

Madame Mélanie HILLION, conseillère municipale

J'ai une petite question sur les groupes froids, ce seront des chambres froides positives donc ?

Madame Nathalie MATRICON adjointe

Ce ne sont pas des chambres froides, ce sont de grosses armoires réfrigérées.

Madame Mélanie HILLION, conseillère municipale

D'accord, merci.

Monsieur le maire

Oui, Véro.

Madame Véronique HENRY, conseillère municipale

Par rapport à ce changement de frigo, dans les écoles actuelles il y a bien déjà des frigos existants ? Parce que les frigos existants on peut les dispatcher dans d'autres services qui en ont besoin par exemple.

Madame Nathalie MATRICON, adjointe

Oui mais les frigos qu'on change sont relativement grands donc ils ne peuvent pas convenir de partout. Par exemple celui qu'on change pour la petite enfance c'est un petit qu'ils ont besoin.

Madame Véronique HENRY, conseillère municipale

D'accord.

Monsieur le maire

Alors bien entendu les frigos qui seront remplacés, qui fonctionnent et qui sont en état, seront réparti dans les services qui en ont besoin et notamment on en réservera un pour la banque alimentaire.

Madame Véronique HENRY, conseillère municipale

Merci beaucoup.

Et c'est vrai que Pascal a raison, pour les événements aussi. Par exemple le 7 juin, on va avoir besoin de frigos.

Monsieur le maire

Oui, on y a pensé.

Gérard.

Monsieur Gérard SAMUEL, conseiller municipal

Là pour tous les services réunis, on en est à quel montant au total ?

Monsieur le maire

374 471,55 euros budgétisé. On va voir maintenant à l'exécution budgétaire, combien on peut gagner. Je sais d'ailleurs que le travail a déjà commencé puisque Kahier m'a annoncé avoir gagné beaucoup sur les frigos donc très bien.

Clémentine.

Madame Clémentine GERMAIN, conseillère municipale

Pour les mallettes PPMS du coup, on en commande quatre à 225 euros mais il ne serait pas plus intéressant de les faire soi-même ? Alors après bon ce sont des économies de bouts de chandelles mais bon. Sachant qu'on doit en plus les renouveler toutes les années.

Monsieur le maire

Tu as raison et en même temps, il faut faire attention car ce sont des mallettes qui correspondent à des normes et si ça ne va pas, la responsabilité du maire est engagée. On pourrait la faire nous-même mais je pense qu'il faut regarder si d'une année sur l'autre on ne peut pas récupérer du matériel. Ce qu'on va faire c'est qu'on va donc les acheter cette année et voir si on peut récupérer du matériel sans avoir besoin de remettre la même somme chaque année. Pour la première année on est quand même obligé de prendre ces mallettes, peut-être pas à 225 euros mais en tout cas qui correspondent aux normes pour partir sur de bons pieds.

Monsieur Gérard SAMUEL, conseiller municipal

Est-ce qu'on pourra racheter des choses à l'unité ?

Monsieur le maire

Oui c'est le principe. Ce sont des choses relativement simples donc on doit pouvoir retrouver ça en pharmacie.

Voilà, est-ce qu'il y a des questions sur l'ensemble des budgets d'investissement ? Oui Christine.

Madame Christine MAISONNETTE, conseillère municipale

Moi c'était une question pour Kahier. Pour la maison qui a été inondée, vous avez compté 80 000 euros et tu nous as dit que Saint-Etienne Métropole allait en redonner, d'après ce que j'ai compris.

Monsieur le maire

Non, c'est l'Etat.

Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint

Non, on a budgété 80 000 euros car ce sont les moyens que l'on connaît aujourd'hui. Cela veut dire que pour engager les travaux on avait déjà ce budget-là. Ensuite, on est passé à la phase de réflexion, c'est-à-dire que pour pouvoir rénover cette salle on n'a pas voulu le faire tout seul dans notre coin et on a fait participer l'association qui utilisait ce local de manière à répondre à leurs besoins en termes d'aménagement. C'est pour ça que ça va être vraiment adapté. L'autre élément qu'on va prendre en compte dans le cadre de la rénovation, c'est la position de cette salle en rez-de-chaussée et en bord de rivière et je dirai même en contrebas par rapport à la rivière puisque si le Dorlay monte c'est une salle qui est inondable et c'est pour ça qu'elle a déjà été inondée trois fois. Ce qu'on va faire c'est qu'au niveau de la porte d'entrée, on va faire en sorte qu'on mette des batardeaux, c'est-à-dire que dès qu'on nous annonce un risque d'inondation, on fera en sorte de protéger cette entrée de manière à éviter les infiltrations d'eau. Maintenant qu'on a tout calé en termes de réflexion et d'échanges avec l'association, et qu'on sait directement là où on veut aller, on est passé à la phase consultation au niveau des entreprises, géré par Anne-Cécile WEILL et Patrice GODIN. Il y aura donc des travaux d'électricité, de plomberie, de plâtrerie/peinture et de chauffage. La coordination du chantier sera faite par le service mais ce sont des entreprises qui vont intervenir. On part donc sur la base de 80 000 euros et notre objectif est de s'y tenir. Maintenant, en fonction des devis que nous allons recevoir, on verra s'il y a besoin de rajouter et dans ce cas-là on vous en parlera mais on va essayer de tout faire pour maîtriser ce budget de 80 000 euros.

Monsieur le maire

Merci. Moi je vous précise aussi que sur cette salle, le lit de la rivière a considérablement changé. Vous avez pu constater que le lit de la salle des berges c'est enfoncé de 1m40 puisque la levée en aval s'est effondrée. Le profil en travers de la rivière a donc considérablement changé. Cela ne veut pas dire qu'on est en dehors de la zone inondable mais ça veut dire qu'on sera nettement moins inondé qu'avant. Gérard.

Monsieur Gérard SAMUEL, conseiller municipal

Moi c'est pour Marc par rapport au panneau de la Platière, est-ce que c'est un panneau automatiquement réfléchissant ou c'est un panneau qu'on pourrait faire faire aux jeunes du centre social, en projet ?

Monsieur le maire

Alors je vais répondre parce qu'il faut savoir que tout ce qui est sur le domaine public correspond à des normes et on ne peut pas improviser une signalisation. Du coup, on a marqué 6 000 euros mais ça ne veut pas dire que ça va coûter 6 000 euros parce que je pense que la structure du panneau est bonne. L'objectif est de trouver un adhésif qui puisse se coller et qui puisse couvrir ce qui existe et mettre quelque chose qui soit tenable dans le temps. Ou alors, rajouter une plaque en plexiglas ou une sorte de plastique polymère pour couvrir ce panneau. En tout cas si on veut le changer c'est vrai que ça va nous coûter 6 000 euros donc on va essayer de le protéger, par contre il faut que ce soit fait par des professionnels puisque c'est sur le domaine public. Benoît.

Monsieur Benoît DUBUS, conseiller municipal

Juste une petite question, la section du pont où passe le Gier vers chez Chambon, elle n'a pas changé et en ayant fait un peu d'hydraulique dans ma vie, pour moi peu importe le débit parce que si le niveau de la rivière est plus bas qu'avant et que la section du pont n'a pas changé, le risque d'inondation reste le même.

Monsieur le maire

Alors concrètement, il faut attendre que les travaux soient terminés sur les aménagements de rivière. On aura bénéfice des aménagements qu'à terme, c'est-à-dire l'année prochaine, en fin 2027. Ce qui est sûr c'est que l'Etat nous assure qu'à terme, nous sortirons de la zone inondable donc je les crois car les études hydrauliques montrent que nous sortirons tous de la zone inondable sur La Grand' Croix. Alors bon, il ne faut pas rêver, on sait très bien qu'une crue peut entraîner des embâcles, des voitures, des choses qui peuvent être traînés par le débit de la rivière et qui peuvent gêner l'écoulement normal du Gier. Je rappelle qu'en 2008, l'inondation de Rive-de-Gier est liée en partie au fait qu'il y ait eu beaucoup de branches qui ont bloqué le passage souterrain et qui a fait que le Gier déborde. Il y a donc toujours cette part d'incertitude mais en tout cas sur l'aspect prévisions, nous sortirons de la zone inondable. D'autres questions ? Non, alors on va passer à la deuxième partie du budget qui est le vote des subventions.

Donc dans ce budget, il est prévu une somme de 361 676, 98 euros de subventions aux associations, en dehors de la subvention d'équilibre du CCAS qui elle, est voté à part. Ça fait donc près de 400 000 euros de subventions qui vous ai proposé d'être accordé aux associations. Le CCAS je n'en parle pas parce que c'est une subvention qui est calculé au plus juste mais qui correspond à environ 30 000 euros. Sur le reste des associations, on a eu l'occasion en séance de préparation, de vous lister les associations mais sur un principe qui est qu'aucune association ne voit sa subvention baisser. C'est donc la première fois historiquement qu'on dépasse les 360 000 euros de subventions votées. C'est donc un effort considérable qui tient compte là aussi de nos engagements au moment de la campagne puisqu'on avait dit qu'on soutenait les associations et le monde associatif et leur développement. Ce qui vous ai donc proposé sont des subventions qui sont globalement à la hausse, voir quelques subventions exceptionnelles que vous avez en annexe.

Est-ce que sur ces subventions vous avez des questions ? Non. Et est-ce que globalement sur le budget, ça vous paraît clair ? Est-ce que vous avez des questions ? Non, alors on va passer au vote. On va donc d'abord voter le budget et on votera dans un deuxième temps les subventions. Je demanderai à ceux qui ont des responsabilités dans les associations, de ne pas participer au vote, y compris les pouvoirs. Précision quand même, si vous êtes adhérent à une association, il n'y a pas de fonction de responsabilité donc il n'y a pas possiblement de conflits d'intérêts donc il pourra voter les subventions. Madame Géraldine REMILLIEUX arrive.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (27 voix pour),**

↳ approuve le budget primitif 2026, dont les sections s'équilibrent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Total fonctionnement 2026	6 426 493,45 €	6 426 493,45 €
INVESTISSEMENT		
Total investissement 2026	2 835 314,15 €	2 835 314,15 €
TOTAL BUDGET 2026	9 261 807,60 €	9 261 807,60 €

et dont la liste des subventions attribuées (hors subventions supérieures à 23 000 €) s'établit comme suit :

42 BOUCHONS DU COEUR 300,00 €
AMICALE DES COMBATTANTS VICTIMES DES GUERRES 360,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS 1 300,00 €
ARTS MARTIAUX PAYS DU GIER 1 000,00 €
ASS.PARENTS FAMILLES ESPAGNOLS 200,00 €
ASSOC CULTURELLE CANTON 250,00 €
ASSOC SPORTIVE COLLEGE 160,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE LA LOIRE 400,00 €
Centre Etudes recherches 180,00 €
CENTRE LAIC CULTUREL 6 000,00 €
CENTRE SOCIAL LE DORLAY 117 200,00 €
CFA BTP LOIRE MICHEL CLUZEL 300,00 €
CFA DU ROANNAIS 50,00 €
COLINE & COLAS Crèche 96 338,00 €
CROQUEURS POMMES TERROIR DU 600,00 €

DICTEE EN FETE 160,00 €
Espoir Cycliste des Pays Gier 1 850,00 €
FEDER.NAT. ACCIDENTES TRAVAIL & 150,00 €
FESTIV A LA GRAND'CROIX 7 600,00 €
GYP jujitsu 420,00 €
HORIZON 600,00 €
INSTANT DE PAUSE YOGA 500,00 € dont 300 € pour Octobre Rose
LA GRAND'CROIX SOLIDAIRE 150,00 €
LE SOUVENIR FRANCAIS 300,00 €
LES RESTOS DU COEUR LOIRE 700,00 €
MAISON TRESSES ET LACETS 600,00 € Cotisation
M'CHRIS Batterie Fanfare Paul & 800,00 €
MFR MOZAS-CFA 50,00 €
MFR VILLIE MORGON 50,00 €
Oeuvr. Social Organis.Résistance 250,00 €
OGEC Ecole Privée 77 361,98 € Coût/élève calculé
PARENT ELEVES ECOLE R.PEILLON 200,00 €
SAINT CHAMOND HANDBALL PAYS 8 000,00 €
SAINT CHAMOND HANDBALL PAYS 6 000,00 €
SAINT CHAMOND PAYS DU GIER BADMINTON 1 000,00 €
SAINT CHAMOND PAYS DU GIER BADMINTON 500,00 €
SPORT ET CULTURE A L'ECOLE 23 597,00 €
SPORTING CLUB GRAND CROIX LORETTE 3 300,00 €
TENNIS TABLE GRAND' CROIX 1 850,00 €
TENNIS TABLE GRAND' CROIX 600,00 €
TOUTATOUT 450,00 €

✎ autorise Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget 2026.

Concernant le vote des subventions aux associations, le Conseil municipal, **par 20 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention**, approuve les subventions aux associations intégrées au budget primitif 2026.

Mme Aurélie BERTHE, M. Jean VARRAUD, M. Baptiste OLIVIER, Mme Véronique HENRY, Mme Lucie DUMORTIER, M. Emmanuel PITIOT, Mme Clémentine GERMAIN n'ayant pas pris part au vote.

Monsieur le maire

Je vous remercie. Donc quand on vote le budget je dis toujours que ce n'est pas la fin mais le début alors maintenant au travail et je regarde les adjoints qui ont dès demain, la consigne de travailler à l'élaboration des marchés publics pour passer commande rapidement.

7 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026

Rapporteur : Madame Aurélie BERTHE

Conformément à l'article 1636B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal doit voter chaque année les taux des taxes locales directes par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget.

L'article 1639A du même code précise que les décisions relatives à ces taux doivent être transmises aux services fiscaux avant le 15 avril ou avant le 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux.

Il est rappelé que le taux de la taxe d'habitation, figé par l'article 16 de la loi de Finances pour 2020, est de nouveau voté par les communes depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Compte tenu de la volonté municipale, confirmée lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 2 avril 2026, de ne pas augmenter les taux, les propositions suivantes sont soumises à l'Assemblée, pour l'année 2026 :

Il est souligné que ces taxes n'ont pas subi de hausse depuis 2010 pour ce qui concerne la part communale.

Monsieur le maire

Voilà, c'est donc la seizième année que nous n'augmentons pas les impôts à La Grand'Croix. On ne sait pas si on va continuer encore longtemps mais en tout cas on note que ça fait seize ans, ce qui est un record je pense.

Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Je demande donc à la secrétaire de présenter le vote.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (27 voix pour)** :

- ✎ fixe comme suit les taux d'imposition des taxes locales directes pour l'année 2026
- ✓ Taxe d'habitation 12,84 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties 40,90 %
(25,60 taux communal 2020 + 15,30 taux départemental 2020),
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties 68,54 %

8 - Contribution de la commune de La Grand'Croix au Syndicat Intercommunal Gier Dorlay et au Syndicat Intercommunal des Tennis du Dorlay Saint-Paul-en-Jarez/ La Grand'Croix, pour l'exercice 2026

Rapporteur : Monsieur Jean VARAUD

Comme chaque année, le Conseil municipal doit valider le montant de la participation de la commune pour ces deux Syndicats.

a/ Syndicat intercommunal Gier/Dorlay

Lors de sa réunion du 18 février 2026, le Comité Syndical a débattu des orientations financières du budget primitif 2024 du Syndicat intercommunal Gier Dorlay.

Il ressort que la participation des communes de La Grand'Croix et Lorette est maintenue à 153 309 €, soit 76 654,50 € pour chacune des communes (somme inchangée depuis 2014).

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser au Syndicat intercommunal Gier/Dorlay une participation de 76 654,50 €.

Monsieur le maire

Des questions, des remarques ? Non, alors on passe au vote.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (27 voix pour)**, approuve le montant de la participation de la commune de La Grand'Croix au Syndicat Intercommunal Gier Dorlay, soit 76 654,50 €.

b/ Syndicat intercommunal des Tennis du Dorlay Saint-Paul-en-Jarez/La Grand'Croix

Lors de sa réunion du 3 mars 2026, le Comité Syndical a débattu des orientations financières du budget primitif 2024 du Syndicat intercommunal des Tennis du Dorlay.

Il ressort que la participation des communes reste inchangée, soit 10 000 € pour la commune de La Grand'Croix.

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser au Syndicat intercommunal des Tennis une participation de 10 000 €.

Monsieur le maire

Des questions, des remarques ? Non, alors on passe au vote.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (27 voix pour)**, approuve le montant de la participation de la commune de La Grand'Croix au Syndicat Intercommunal des Tennis du Dorlay Saint-Paul-en-Jarez/La Grand'Croix, soit 10 000 €.

Monsieur le maire

Je vous remercie.

9 - Associations percevant une subvention supérieure à 23 000 euros : vote de quatre subventions, approbation de trois conventions et un avenant

Rapporteur : Madame Nathalie MATRICON

En application de l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, l'autorité administrative qui attribue à un organisme de droit privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme.

Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la somme allouée.

Pour l'année 2026, sont concernées les associations suivantes :

✓ le Centre social les 2 rivières, dont le montant de la subvention proposée s'élève à 117 200 euros,

✓ l'association gestionnaire de la crèche Coline et Colas, dont le montant de la subvention proposée s'élève à 96 338 euros,

✓ l'association Sport et Culture à l'école, dont le montant de la subvention proposée s'élève à 23 597 euros,

ainsi que l'OSEGC, pour lequel un avenant à la convention signée en 2016 est passé chaque année, déterminant le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Enfance qui s'élève, pour cette année, à 77 361,98 €.

Il est rappelé, ci-dessous, les avances sur la subvention 2026 consenties à ces associations par délibération du 9 décembre 2025 :

▪ Centre social les 2 rivières	27 425 €
▪ Association gestionnaire de la crèche Coline et Colas	19 961 €
▪ Sport et culture à l'école	6 937 €
▪ OSEGC (école privée)	19 032 €

Également, conformément au décret 2017-779 du 05 mai 2017, les « données essentielles » de ces conventions doivent faire l'objet d'une mise à disposition gratuite. Celle-ci peut se faire soit par une publication sur le site internet de la Commune, soit par une transmission à l'autorité en charge du portail unique interministériel.

Ces données concernent essentiellement des informations relatives :

✓ à l'autorité administrative (nom, Siret, date de la convention, référence de la délibération),

✓ au bénéficiaire (nom de l'association, Siret),

✓ à la subvention (objet, montant, conditions de versement...).

Pour notre commune, cette publication se fait par le biais du site internet.

Il est proposé au Conseil municipal :

↳ d'accorder une subvention d'un montant de :

- 117 200 euros au centre social les 2 rivières,
- 96 338 euros à l'association gestionnaire de la crèche Coline et Colas ,
- 23 597 euros à l'association Sport et culture à l'école,
- 77 361, 98 euros à l'OSEGC,

étant rappelé que les acomptes seront déduits lors des mandatements,

↳ d'approuver les conventions à conclure avec le Centre social les 2 rivières, l'association gestionnaire de la crèche Coline et Colas, l'association Sport et culture à l'école, pour l'octroi d'une subvention supérieure à 23 000 €,

↳ d'approuver l'avenant n° 10 à la convention signée avec l'OSEGC déterminant les modalités de calcul de la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée,

↳ d'autoriser Monsieur le maire à signer ces documents.

Monsieur le maire

Merci Nathalie. Est-ce qu'il y a des questions ? Finalement c'est la mise en pratique de ce qu'il vient d'être voté. Nous allons donc passer au vote. Je demande que les personnes concernées par un conflit d'intérêt potentiel avec une association, ne participent pas au vote au moment du vote de la subvention pour l'association concernée.

Le Conseil municipal, **par 25 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention**,
M. Emmanuel PITIOT et Mme Clémentine GERMAIN n'ayant pas pris part au vote,

↳ décide d'accorder au centre social une subvention d'un montant de 117 200 euros au titre de l'année 2026,

↳ approuve le projet de convention à conclure entre la commune et le centre social relatif à l'octroi d'une subvention supérieure à 23 000 €,

↳ autorise Monsieur le maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal, **par 26 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention**,
Mme Lucie DUMORTIER n'ayant pas pris part au vote,

↳ décide d'accorder à l'association gestionnaire de la crèche Coline et Colas une subvention d'un montant de 96 338 euros au titre de l'année 2026,

↳ approuve le projet de convention à conclure entre la commune et la crèche Coline et Colas relatif à l'octroi d'une subvention supérieure à 23 000 €,

↳ autorise Monsieur le maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (27 voix pour) :**

↳ décide d'accorder à l'association Sport et culture à l'école une subvention d'un montant de 23 597 euros au titre de l'année 2026,

↳ approuve le projet de convention à conclure entre la commune et l'association sport et culture à l'école relatif à l'octroi d'une subvention supérieure à 23 000 €,

↳ autorise Monsieur le maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (27 voix pour) :**

↳ décide d'accorder à l'OSEGC une subvention d'un montant de 77 361,98 euros au titre de l'année 2026,

↳ approuve le projet d'avenant n°10 à la convention à conclure entre la commune et l'OSEGC relatif à l'octroi d'une subvention supérieure à 23 000 €,

↳ autorise Monsieur le maire à signer cet avenant.

Monsieur le maire

Je vous remercie.

10 - Versement d'une subvention au Centre social les 2 rivières au titre de l'aide aux vacances

Rapporteur : Madame Nathalie MATRICON

La commune verse une aide pour les enfants et adolescents (jusqu'à 16 ans), domiciliés à La Grand'Croix, inscrits dans une structure agréée jeunesse et sports située sur la commune. Son montant est fixé à 1,50 € par jour, pour un maximum de 30 jours par an. Ce versement, qui s'effectue directement auprès de l'organisme d'accueil sous forme de subvention, doit faire l'objet d'une délibération.

Ainsi, le centre social les 2 rivières a transmis l'état de présence pour les vacances de février 2026 qui fait ressortir un total de 467 jours, répartis entre 103 enfants issus de 72 familles de La Grand'Croix.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'accorder au centre social une subvention de 700,50 euros (467 j x 1,50 €).

Monsieur le maire

Est-ce qu'il y a des questions ? Même consigne pour ceux qui sont concernés par un potentiel conflit d'intérêt, je vous demanderai de ne pas participer au vote.

Le Conseil municipal, **par 24 voix pour - 0 voix contre et 1 abstention**, décide de verser au Centre social les 2 Rivières une subvention d'un montant de 613,50 euros au titre de l'aide aux vacances.

M. Emmanuel PITIOT et Mme Clémentine GERMAIN n'ayant pas pris part au vote,

11 - Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Kahier ZENNAF

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ainsi, un projet de règlement intérieur a été rédigé et joint à la convocation adressée aux membres de l'Assemblée.

Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint

Un certain nombre d'articles concerne les différentes situations qui nous permettent de fonctionner au niveau de notre conseil municipal. Pour ceux qui ne l'aurait pas lu, je vous conseille de le lire parce que ça permet d'apprendre énormément de choses et de mieux comprendre le fonctionnement de notre conseil municipal. Si jamais il y a des interrogations, ne pas hésiter à poser des questions.

Monsieur le maire

Merci Kahier. On n'a pas été très inventif puisqu'on est guidé dans cette rédaction par l'Association des Maires de France qui nous fournit des modèles de règlements que l'on adapte en fonction des collectivités. Ce sont en tout cas plutôt des règlements qui sont on va dire, types. On n'invente pas quelque chose de propre à son fonctionnement du conseil municipal. Est-ce que vous avez des questions ? On le met donc aux voix.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (27 voix pour)**, approuve le règlement intérieur tel qu'il a été établi.

12 - Approbation des modalités d'utilisation des véhicules de service par le Maire et les Adjointes

Rapporteur : Monsieur Sébastien FINARELLI

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, le Maire et les Adjointes sont amenés à effectuer de nombreux déplacements liés à la gestion des affaires communales, à la représentation de la commune et au suivi des projets municipaux.

Afin de sécuriser juridiquement l'utilisation des véhicules communaux et de garantir une gestion conforme aux règles applicables aux collectivités territoriales, il est proposé d'adopter une délibération encadrant leur usage.

Cette délibération prévoit notamment :

- la mise à disposition de véhicules de service pour les besoins liés aux fonctions électives ;
- un usage strictement limité aux missions exercées dans l'intérêt communal ;
- l'interdiction de tout usage à des fins personnelles ;
- la prise en charge par la commune des frais liés à leur utilisation (carburant, entretien, assurance) ;
- les obligations des utilisateurs en matière de responsabilité et de bon usage.

Cette démarche vise à garantir la transparence, la bonne utilisation des moyens publics et la conformité de la collectivité aux exigences du contrôle de légalité.

Monsieur le maire

Alors c'est vrai qu'on en a déjà parlé tout à l'heure mais est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui Manu.

Monsieur Emmanuel PITIOT, conseiller municipal

Comment on contrôle les utilisations ? Il y a des fiches de suivi ?

Monsieur le maire

Alors en fait dans les véhicules de service, il y a un carnet de bord qui doit être tenu par l'élu qui s'en sert. C'est donc ce document qui fait foi en cas de contrôle de la chambre régionale des comptes qui ne tient compte uniquement du carnet de bord et s'il y a des abus ça se voit vite. Ça ne doit pas être un avantage en nature et la seule preuve est le carnet de bord qui peut être vérifiable à tout moment. D'autres questions ? Non, et bien nous passons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour), approuve ces modalités d'utilisation.

13 - Approbation des modalités de remboursement des frais de déplacement des élus municipaux ne percevant pas d'indemnité de fonction, lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour se rendre à des réunions tenues hors du territoire communal

Rapporteur : Monsieur Sébastien FINARELLI

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus municipaux sont amenés à représenter la commune au sein d'instances, d'organismes ou de structures extérieures. Ces réunions peuvent se tenir en dehors du territoire communal et nécessiter l'utilisation du véhicule personnel des élus concernés.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les frais engagés à cette occasion peuvent faire l'objet d'un remboursement, sous réserve qu'ils soient directement liés à la participation de l'élu à une instance dans laquelle il représente la commune.

Il est proposé de définir les modalités de remboursement applicables, en précisant que :

- ✓ seuls les élus ne percevant pas d'indemnité de fonction sont concernés ;
- ✓ les déplacements doivent être effectués hors du territoire communal ;
- ✓ ils doivent intervenir dans le cadre de la représentation de la commune au sein d'instances ou d'organismes extérieurs ;
- ✓ les frais sont remboursés sur présentation de justificatifs ;
- ✓ le remboursement est effectué selon les règles applicables aux frais de déplacement des personnels civils de l'État.

Cette délibération vise à faciliter l'exercice du mandat des élus concernés tout en garantissant un cadre conforme aux règles de gestion publique et aux exigences du contrôle de légalité.

Le Conseil municipal est invité à approuver ces modalités.

Monsieur le maire

Merci, est-ce que c'est clair pour tous ?

Je vous demande de jouer le jeu. On va dans un prochain conseil municipal, désigner des membres de commissions à Saint-Etienne Métropole donc quand vous vous déplacez à Saint-Etienne Métropole, ça va vous coûter du parking, du gasoil et il est hors de question que vous engagiez des dépenses personnelles sur ces déplacements.

On a préparé les formulaires donc vous remplissez le formulaire, vous le donner à la compta et on vous rembourse vos frais selon la grille en vigueur, d'accord ? Même s'il y en a pour 4 ou 5 euros, ce n'est pas grave, on remboursera. J'y tiens et je vous demande de le faire à partir du moment où la réunion se tient hors commune et ce, à partir d'aujourd'hui.

Je prends l'exemple de ceux qui vont à Lorette pour le syndicat Gier Dorlay, ceux qui vont à Saint-Chamond pour le syndicat du Pays du Gier. Tous ces déplacements seront remboursés, c'est la loi. Je rappelle que c'est une stricte application de la loi sur le statut de l'élu local puisque le législateur a voulu que les fonctions bénévoles des membres du conseil municipal ne soient pas à la charge du bénévole mais de la collectivité. Géraldine.

Madame Géraldine REMILLIEUX, conseillère adjointe

Quand tu fais parti d'une commission et que tu vas en réunion à Saint-Etienne Métropole pour la commission des déchets par exemple, tu peux être remboursé ?

Monsieur le maire

Oui, à partir d'aujourd'hui. C'est la loi de 2025. Ça n'existait pas auparavant mais maintenant c'est valable pour l'ensemble des membres du conseil municipal.

Monsieur Pascal CALTAGIRONE, conseiller municipal

Donc même si on va à Lorette ou à Saint-Chamond, on doit faire une déclaration à chaque fois ?

Monsieur le maire

Oui. Mais en fait, tout est prêt ce n'est pas compliqué, il suffit de mettre le nombre de kilomètres, la date et la raison avec la copie de la convocation pour justifier pourquoi vous y aller, voilà c'est tout.

Attention, ce que je veux dire c'est que quand l'essence est à 1,20 € et quand elle est à 2,50 € ce n'est pas la même chose et on ne sait pas ce qu'on va vivre demain. Je vous le dis, c'est une obligation de prise en charge. C'est la loi qui nous oblige à délibérer là-dessus. Oui Aurélie.

Madame Aurélie BERTHE, adjointe

Si toutefois, comme le dis Pascal, on est amené à se déplacer par exemple au syndicat à Lorette, je suis assurée pour la voiture donc il peut monter avec moi ? On peut faire un tir groupé ?

Monsieur le maire

Bien sûr, la voiture à 4 places donc on peut faire du covoiturage. Oui Gérard.

Monsieur Gérard SAMUEL, conseiller municipal

Moi qui fais partie du syndicat Gier Dorlay à Lorette, je vais passer plus de temps à remplir le formulaire que de trajet.

Monsieur le maire

Non Gérard, il n'y a vraiment que trois lignes à remplir. Il y a la date, ton nom, ton prénom et le nombre de kilomètres.

D'autres questions ? Oui Sébastien.

Monsieur Sébastien FINARELLI, adjoint

En complément de l'aspect financier, il y a peut-être un aspect aussi assurance.

Monsieur le maire

Le principe c'est ça. Le principe c'est qu'il est hors de question que l'élu, dans le cadre de la loi, subisse les conséquences de son mandat. Donc dans l'aspect remboursement, il y a aussi l'aspect assurantiel en cas d'accident. C'est donc pour ça qu'il est important de le faire et on a tous intérêt à jouer le jeu. Je vous rappelle que ça faisait partie des demandes des associations d'élus donc si on ne le fait pas, on se tire une balle dans le pied. Oui Manu.

Monsieur Emmanuel PITIOT, conseiller municipal

Tu parlais des assurances donc ça veut dire que si on est en déplacement pour la commune, à qui on déclare si on a un accident ?

Monsieur le maire

A la commune.

Monsieur Emmanuel PITIOT, conseiller municipal

Donc pas à notre assurance personnelle ?

Monsieur le maire

Si, comme tu seras dans le cadre d'une commande de la commune, c'est ton assurance qui reviendra vers la commune. Donc tu fais à ton assurance et c'est ensuite ton assurance qui reviendra sur l'assurance de la commune. C'est considéré comme un accident de trajet en fait. Oui, Jean.

Monsieur Jean VARRAUD, adjoint

Oui donc à ce moment-là il faut qu'on déclare à notre assurance personnelle ?

Monsieur le maire

Non, ce n'est pas ton assurance qui va gérer le conflit, c'est notre assurance qui prendra le relais vis-à-vis de la tienne donc tu n'as rien à déclarer vis-à-vis de ton assurance.

Monsieur Jean VARRAUD, adjoint

Même si tu es assuré au tiers ?

Monsieur le maire

Oui.

Pas d'autres questions ? On le met aux voix.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour), approuve ces modalités de remboursement.

Monsieur le maire

Je vous remercie.

14 - Mise à disposition de tablettes numériques dans le cadre de la dématérialisation du conseil municipal

Rapporteur : Madame Chrystelle COPPARONI

L'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la convocation du conseil municipal est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile, ou à une autre adresse.

La transmission de la convocation du conseil municipal de manière dématérialisée est donc devenue la règle.

Également, en application de l'article L.2121-13 du même code, les élus disposent du droit d'être informés des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Ce droit à l'information est renforcé par l'article L.2121-13-1 qui précise que la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

En outre, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Ainsi, dans le cadre de la dématérialisation des dossiers du conseil municipal, il est proposé de doter les conseillers municipaux, qui en font la demande, d'une tablette numérique permettant de consulter de manière dématérialisée l'ensemble des documents relatifs aux réunions de l'assemblée délibérante.

La mise à disposition de ces tablettes représente un coût pour la commune mais permet de réaliser des économies en termes de papier, d'impressions, de frais d'affranchissement, ainsi qu'un gain de temps pour les agents.

Il est proposé à l'Assemblée :

- ↳ d'approuver la mise à disposition des conseillers municipaux qui en feront la demande d'une tablette numérique selon les modalités fixées par la convention de mise à disposition jointe en annexe,
- ↳ d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.

Monsieur le maire

Merci Chrystelle. Donc à l'issue du conseil municipal, on vous remettra les tablettes qui sont dans les enveloppes nominatives avec un numéro de série et une attestation de remise que vous devrez signer. Une précision importante, pour les convocations des prochains conseils municipaux, vous allez les recevoir sur une plateforme qui s'appelle iXBus. Vous aurez donc un compte avec un mot de passe et un identifiant. Pour valider la convocation, une procuration ou pour consulter les éléments du conseil municipal et les pièces annexes, vous devrez vous rendre sur cette plateforme. Si vous avez une difficulté quelconque, à ce moment-là vous revenez vers les services qui vous donneront des explications même si vous avez quand même une notice à l'intérieur de l'enveloppe. Mais normalement, grâce à Emilie, tout le monde devrait être au top pour le prochain conseil municipal. Je ne sais pas si ce sera le cas mais je vous fais confiance. J'insiste mais ces tablettes sont relativement chères, elles sont de bonne qualité par rapport au mandat précédent donc protégez-les car elles ont toutes un étui de protection et elles ont toutes un chargeur. Une tablette peut se faire tomber assez facilement et on peut avoir des soucis, par expérience. Oui, Pascal.

Monsieur Pascal CALTAGIRONE, conseiller municipal

Est-ce qu'on avait chiffré l'envoi des convocations par La Poste par exemple, par rapport aux tablettes ?

Monsieur le maire

Ah oui alors La Poste c'est une catastrophe. Les derniers tarifs avec les dernières augmentations sont énormes. Moi j'ai arrêté de compter. Un envoi postal pour le budget c'est 35 euros. Et la plupart n'arrivent pas dans les délais. Les tarifs deviennent donc complètement dingues. Oui, Géraldine.

Madame Géraldine REMILLIEUX, conseillère municipale

Que sont devenu les anciennes tablettes ?

Monsieur le maire

Alors les anciennes tablettes sont en train d'être déséquipées du système iXBus et elles seront rendues aux élus qui en avaient la charge puisqu'elles sont obsolètes, amorties et elles n'ont plus de valeur comptable. Il y en a certaines qui fonctionnent, d'autres qui ne fonctionnent plus mais on va les rendre. Oui, Sébastien.

Monsieur Sébastien FINARELLI, adjoint

Et on ne peut pas détourner leur utilisation pour des enfants ou des écoles ?

Monsieur le maire

En fait le problème c'est que le système d'exploitation date de 2020 et il met très longtemps à démarrer, c'est-à-dire que grosso modo pour démarrer la tablette, il faut à peu près dix minutes. Et une fois qu'elle a démarré, pour lancer n'importe quelle application, il faut attendre très très longtemps. C'est un cadeau empoisonné quoi. Nous de toute façon on n'a plus aucune utilité. Pour ceux qui ne les veulent plus, on les recyclera par l'intermédiaire de filières de recyclage.

Je ne sais si vous avez vu dans la presse le sympathique débat qu'il y a eu dans une autre commune de la Loire sur ces tablettes mais le maire avait proposé aux élus de la racheter un euro. Nous concrètement, elles n'ont plus de valeur comptable donc elles n'ont même pas la valeur d'un euro. On ne va donc pas se lancer dans ce débat donc ceux qui les veulent, ils les récupèrent puisque ça n'a pas d'enjeu sur La Grand'Croix.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (27 voix pour) :**

↳ approuve la mise à disposition des conseillers municipaux qui en feront la demande d'une tablette numérique selon les modalités fixées par la convention de mise à disposition jointe en annexe,

↳ autorise Monsieur le maire à signer ladite convention.

15 - Désignation des représentants de la commune au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Rapporteur : Monsieur le maire

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), créé conjointement avec la commune de Saint-Paul-en-Jarez, constitue une instance de coordination des acteurs locaux impliqués dans les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance.

Cette instance permet notamment :

- d'assurer l'échange d'informations entre les différents partenaires (services de l'État, autorité judiciaire, collectivités territoriales, acteurs locaux) ;
- de définir les priorités d'action en matière de prévention de la délinquance ;
- de suivre et d'évaluer les dispositifs et actions mis en œuvre.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et du décret du 23 juillet 2007, il appartient au Conseil municipal de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein du CISPD.

Ces représentants participent aux travaux de cette instance avec voix délibérative, dans les conditions prévues par l'arrêté de création du CISPD.

La liste des personnes proposées est présentée en séance.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du CISPD.

Monsieur le maire

C'est un organisme qui a été créé par le préfet de l'époque dans le cadre de notre intégration à la politique de la ville. Nous avons une particularité c'est que nous avons un quartier de politique de la ville qui est situé sur deux communes : Saint-Paul-en-Jarez et La Grand'Croix. C'est pour cela que le préfet de l'époque avait décidé de ne pas créer un comité communal de la sécurité et de prévention de la délinquance mais un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance avec la commune de Saint-Paul-en-Jarez.

Maintenant qu'il est créé, il faut désigner ces membres et les transmettre à monsieur le préfet et madame la procureure qui se chargeront de remettre en place ces CISPD lors d'une réunion d'installation qui sera présidé par la préfecture.

Dans les statuts de ce CISPD, les membres sont fléchés mais il faut les désigner par délibération du conseil municipal.

Siège donc trois personnes pour la commune de Saint-Paul-en-Jarez et trois personnes pour la commune de La Grand' Croix et la répartition est la même pour les deux communes. Il s'agit du maire, du premier adjoint et du maire à la sécurité. Je vous propose pour La Grand' Croix la candidature de moi-même, Kahier ZENNAF et Jean VARRAUD. C'est pour répondre à une exigence de l'Etat. Il n'y a pas de suppléant, il n'y a que des titulaires.

Est-ce que ça soulève des questions, des remarques ? Non, et bien nous passons au vote.

Le conseil municipal, à l'**unanimité (27 voix pour)** :

- ↳ approuve la création du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,
- ↳ désigne en qualité de représentant la commune de La Grand' Croix au sein de ce CISPD
 - ✓ M. Kahier ZENNAF, adjoint
 - ✓ M. Jean VARRAUD, adjoint.

16 - Création d'une commission communale d'accessibilité

Rapporteur : Madame Chrystelle COPPARONI

Conformément à la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées, ainsi qu'aux dispositions de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 5 000 habitants sont tenues de mettre en place une commission communale d'accessibilité.

Cette commission est composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap (tous types de handicap confondus), des associations ou organismes représentant les personnes âgées, ainsi que des représentants du monde économique et d'autres usagers de la commune.

Bien que la commune de La Grand' Croix compte 4 984 habitants, Monsieur le maire souhaite maintenir cette commission communale d'accessibilité en procédant à sa création pour le présent mandat.

Le maire en assure la présidence et fixe, par arrêté, la liste de ses membres.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la création d'une commission communale d'accessibilité.

Monsieur le maire

Merci Chrystelle. Vous comprenez bien que là aussi on répond à une suite de nos engagements concernant la campagne électorale. C'est vrai qu'on est en dessous des 5 000 habitants mais à quelques habitants près donc je pense qu'il faut avoir une lecture humaine au lieu d'avoir une lecture administrative de cette commission. On sait que le handicap peut toucher n'importe qui, à tout moment, à tous les âges et qu'on peut vite se retrouver en situation de handicap. C'est donc pour ça que j'ai souhaité qu'on remette cette commission au cœur du débat et d'autant plus que nous avons des demandes d'associations notamment celle des paralysés de France qui nous a fait savoir par une de ses membres qui habite La Grand' Croix qu'elle était volontaire pour participer activement à cette commission.

On aura donc des personnes extérieures puisque c'est une commission ouverte mais on a aussi des élus et là-dessus j'ai demandé à Chrystelle dès demain, de vous envoyer un petit mail afin que vous vous manifestiez pour faire partie de cette commission. En général c'est 2-3 commissions dans l'année pour vous donner une périodicité de ces réunions.

Comme les nominations de ces commissions ne repassent pas en conseil municipal et que c'est par arrêté du maire, je vous demande de vous porter candidat via la réponse que vous ferez au mail de Chrystelle. En tout cas si vous vous engagez dans cette commission, on vous demande d'être présent sur les 2 ou 3 commissions dans l'année.

Madame Chrystelle COPPARONI, adjointe

Quand par exemple il y a des visites de nouveaux locaux c'est cette commission qui va juger que les nouveaux locaux sont aux normes, etc.

Monsieur le maire

*Exactement. Il n'y a pas que des réflexions en salle, il y a aussi des visites de terrains, notamment du domaine public et puis des établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie qui sont concernés par les visites préalables de la commission d'accessibilité.
D'autres questions ? Non, et bien nous passons au vote.*

Le conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

↳ décide de créer la commission communale d'accessibilité.

17 - SAUR : signature de l'avenant n°1 au contrat pour la mise en place de la télérelève des compteurs d'eau – site de la Ferme Sorlin

Rapporteur : Monsieur Marc BONNEVAL

Dans le cadre du contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable sur le périmètre de la Moyenne Vallée du Gier, la société SAUR doit mettre en place un nouveau service de télérelève des compteurs d'eau.

Pour cela, elle sollicite l'autorisation de la commune de La Grand'Croix pour implanter des concentrateurs destinés à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau.

Par convention signée du 2 octobre 2025, la commune de La Grand'Croix a autorisé la pose de ce matériel sur deux sites communaux : la Salle Roger Rivière et la Halle des Sports Emile SOULIER. Afin de compléter la couverture de la télérelève des compteurs d'eau, la SAUR a sollicité la commune pour équiper un site supplémentaire : la Ferme Sorlin, 20 rue Paul Verlaine.

Après analyse du site, la commune de La Grand'Croix autorise la SAUR à implanter le concentrateur dans les conditions définies dans la convention initiale. L'avenant prendra effet à compter de sa notification.

SAUR s'engage à payer à la commune, une redevance annuelle de 110 euros hors taxes pour ce site équipé, en contrepartie de l'hébergement des équipements techniques.

Il est proposé à l'Assemblée de valider l'avenant n°1 pour la mise en place de la télérelève des compteurs d'eau sur le site de la Ferme Sorlin et d'autoriser Monsieur le maire à le signer.

Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint

Pour information, c'est installé, c'est une petite antenne qu'on voit du côté de la route quand on passe vers le centre de soins. Elle fait un mètre et dans la salle ça ne se voit pas parce qu'ils sont passés par les poutres.

Monsieur le maire

Merci Marc. Vous savez maintenant que nous avons tous des compteurs communicants et qu'on peut suivre notre consommation d'eau pratiquement au jour le jour même si ce n'est pas toujours juste. En tout cas c'est une évolution par rapport à l'ancien contrat de la gestion de l'eau.

Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint

Les relevés ont été faits encore manuellement sur les lotissements mais pas partout.

Monsieur le maire

Je vous conseille par contre de télécharger l'application Oélie SAUR pour pouvoir suivre l'évolution de vos consommations sur votre téléphone portable, pour essayer de faire des économies là aussi de façon financière mais aussi d'eau au titre de la protection de la planète.

Et puis bonne nouvelle aussi puisque ça va rapporter 110 euros par an donc Aurélie à le sourire.

Des questions, des remarques ? Non, alors on passe au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

↳ valide l'avenant n°1 pour la mise en place de la télérelève des compteurs d'eau sur le site de la Ferme Sorlin,

↳ autorise Monsieur le maire à signer ledit avenant.

18 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Rapporteur : Monsieur le maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le maire,

Considérant que Monsieur le maire doit rendre compte à l'Assemblée les décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation,

Il est communiqué au Conseil municipal les décisions prises pour la période du 26 mars 2026 au 22 avril 2026.

Décision 2026-04 : attribution du marché de sauvegarde informatique et maintenance serveur de la commune de La Grand'Croix

En vue de choisir un prestataire pour la sauvegarde informatique et la maintenance du serveur de la commune, un marché sans publicité ni mise en concurrence a été lancé.

Suite à l'offre faite par la société EVOLUTION 42 et les crédits nécessaires au paiement de ce marché inscrits au budget, un marché a été conclu pour une durée initiale de trois ans. Le montant total annuel pour le marché s'élève à 6 620 euros hors taxes la première année, suivie d'un montant annuel de 6 440 euros hors taxes les années suivantes.

Décision 2026-05 : attribution du marché de tonte et d'entretien des espaces verts lot 1 « Secteur du Dorlay » à La Grand'Croix

La commune avait lancé un marché selon une procédure adaptée ouverte décrite aux articles R.2123-1-1° du code de la commande publique pour le marché de la tonte et de l'entretien des espaces verts à La Grand'Croix. Celle-ci s'est déclarée infructueuse en raison d'offres inacceptables pour le lot 1 « Secteur du Dorlay ».

Ce lot a ainsi fait l'objet d'une procédure de gré à gré pour trouver son prestataire.

Suite à l'offre faite par la société LOIRE SERVICE ENVIRONNEMENT, un marché a été conclu pour une durée initiale de quatre mois, sans reconduction tacite.

Le montant du marché est conclu à prix unitaires sur la base du bordereau des prix unitaires (BPU). Il s'exécutera au fur et à mesure de l'émission des bons de commande.

En matière d'urbanisme, dans le cadre de la réception des déclarations d'intention d'aliéner, la commune de La Grand'Croix n'a pas usé de son droit de préemption vis-à-vis des biens suivants :

- ✓ 233 rue de la Rive (E 904, E 906)
- ✓ route de Salcigneux/ Montée de l'Europe (F 372, F 616)
- ✓ 174 rue du Puits Pinet (B 280)
- ✓ 58-60 rue Louis Pasteur (E 37, E 867)
- ✓ 52 rue Louis Pasteur (E 39)
- ✓ 52 rue Louis Pasteur (E 39).

19 - Questions diverses

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire

Je vous informe que le prochain conseil municipal est dans un délai très court puisqu'on devra se réunir le lundi 11 mai avec un mini ordre du jour. Je pense qu'en maximum une heure on va pouvoir traiter l'affaire. Mais par contre on doit se réunir dans le cadre d'une procédure très spécifique dont vous avez reçu les informations hier concernant le renouvellement de la délégation de service public de la gestion de la crèche Crèche N'Do.

Alors pourquoi c'est important de délibérer le plus tôt possible ? D'abord pour respecter la procédure et pour respecter les délais de procédure de passation du nouveau marché. Et comme la délégation de service public est une procédure très spécifique, nous devons tenir ce conseil municipal.

Ce conseil nous servira aussi pour délibérer les tarifs et les règlements de Activ'sports Été puisque c'est très attendu par les familles afin de pouvoir engager les inscriptions.

*On fera derrière un autre conseil municipal plutôt fin juin, qui sera le dernier avant la période estivale qui nous permettra de valider un certain nombre de dossiers sur un conseil municipal plutôt classique.
En tout cas le 11 mai c'est une séance très courte qui doit durer maximum une heure promis. Oui Pascal.*

Monsieur Pascal CALTAGIRONE, conseiller municipal
Elle est à 20 heures ?

Monsieur le maire
Oui 20 heures. Le 11 mai à 20 heures, prochain rendez-vous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25.

Le maire
Président de séance
Luc FRANÇOIS

La secrétaire de séance
Mélanie PLAVINET